

# **NE\_GERICHTE ARMC.2017.23 vom 15. Juni 2017**

NE Tribunal cantonal, 2017-06-15, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne\\_gerichte\\_ARMC.2017.23](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_ARMC.2017.23)

FR: NE\_GERICHTE ARMC.2017.23 du 15 juin 2017

IT: NE\_GERICHTE ARMC.2017.23 del 15 giugno 2017

## **Erwägungen**

### **E. 1**

L'article 319 CPC prévoit notamment que le recours est recevable contre les décisions finales, incidentes et provisionnelles de première instance qui ne peuvent faire l'objet d'un appel (let. a) et contre les autres décisions et ordonnances d'instruction de première instance dans les cas prévus par la loi (let. b ch. 1) et lorsqu'elles peuvent causer un préjudice difficilement réparable (let. b ch. 2).

### **E. 2**

Selon l'article 103 CPC, les décisions relatives aux avances de frais et aux sûretés peuvent faire l'objet d'un recours. Cette disposition ne s'applique cependant pas aux décisions de refus d'entrée en matière pour défaut de paiement d'avances de frais ou de sûretés, dans la mesure où celles-ci constituent des décisions finales, mettant fin au litige, au sens de l'article 236 CPC : ces décisions sont susceptibles d'appel, dans les causes patrimoniales, si la valeur litigieuse dépasse 10'000 francs, ceci conformément à l'article 308 al. 2 CPC (cf. Tappy, CPC commenté, n. 14 ad art. 103 ; Sterchi, Berner Kommentar, n. 1 ad art. 103 CPC ; dans le même sens, jugement de la Cour d'appel civile du 13.10.2015 [CACIV.2015.12]).

### **E. 3**

En l'espèce, le litige porte sur une affaire patrimoniale, dont la valeur litigieuse est largement supérieure à 10'000 francs, comme le recourant l'a lui-même exposé en détail dans son courrier du 17 mars 2014 au tribunal civil (cf. plus haut). Il s'ensuit que la voie de l'appel était ouverte, que celle du recours ne l'était dès lors pas (art. 319 let. a CPC) et que le recours doit être déclaré irrecevable.

### **E. 4**

A première vue, le mémoire de recours pourrait remplir les conditions formelles et matérielles de recevabilité d'un appel. Ce mémoire sera donc transmis à la Cour d'appel civile (cf. notamment, en sens inverse, Cour d'appel civile, 03.12.2015 [CACIV.2015.110]).

### **E. 5**

Le recours est irrecevable. Les frais de la procédure de recours seront mis à la charge du recourant, qui versera une indemnité de dépens à l'intimée.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.